

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 21 septembre 2020, à 19 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Sont absents :

M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 378-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 379-20 modifiant le règlement 375-20
6. Participation à un projet dans le cadre du fonds régions et ruralité – volet 4 – coopération municipale
7. Période de questions
8. Levée de la séance

3.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Johanne Lavoie

20-164

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 378-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

M. Derek O'Hearn donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement no 378-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

M. Derek O'Hearn dépose et présente le projet de règlement 378-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 22 septembre 2020.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 379-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-20

M. Maxime Larouche donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement no 379-20 modifiant le règlement 375-20.

M. Maxime Larouche dépose et présente le projet de règlement n° 379-20 modifiant le règlement 375-20 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 570 900 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 151 143 \$ afin de réaliser les travaux de réfection du Rang 3;

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 22 septembre 2020.

6. PARTICIPATION À UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent présenter un projet de coopération pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Derek O'Hearn

20-165

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à participer au projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

Acceptée

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

20-166

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 19 h 23.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 21 septembre 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire